

Rapport de consultation

Processus de consultation dans le cadre d'une demande de restriction en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments sur le lac des
Sables à Sainte-Agathe-des-Monts
Rapport préparé par l'Institut des territoires
2022-10-20

Table des matières

Le contexte.....	2
Les étapes du processus.....	2
Les problèmes et les causes.....	3
Les solutions actuelles.....	3
Les parties prenantes	4
Les objectifs du processus consultatif	4
La proposition à l'étude	5
La diffusion de l'information.....	6
Les résultats.....	8
Les participants.....	8
Les préoccupations, les problèmes et les causes.....	10
Les solutions testées	11
La proposition	14
Les solutions alternatives	17
Les conclusions	20

Le contexte

En réponse à divers enjeux de sécurité, d'environnement et d'intérêt public, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a entrepris une démarche auprès de Transports Canada dans le but de revoir la réglementation encadrant la navigation sur le lac des Sables.

Dans le cadre de cette démarche, il est essentiel de consulter les parties prenantes afin de les informer des préoccupations et des problèmes rapportés en lien avec la navigation sur le lac des Sables, ainsi que pour obtenir leur rétroaction quant aux potentielles solutions à ces problèmes.

Cette consultation est demandée par Transports Canada, l'organisation qui administre le [Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments \(RRVUB\)](#).

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, accompagnée par l'Institut des territoires, a donc mis en place un processus de consultation en deux étapes : un sondage et des consultations publiques. Ce rapport comprend des informations sur le processus de consultation mis en place, ainsi que sur les résultats obtenus.

Les étapes du processus

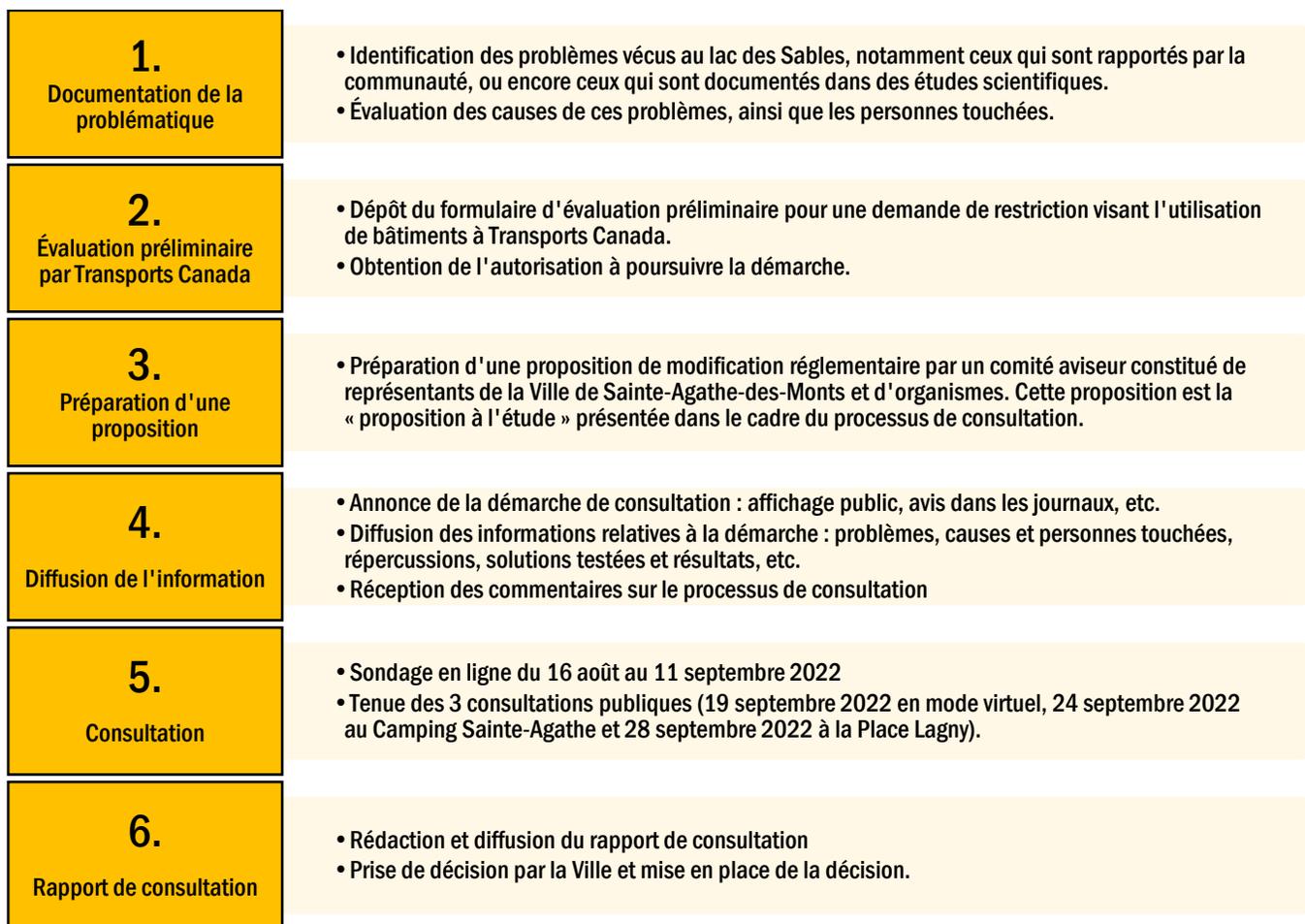


Figure 1 : Étapes du processus

Les problèmes et les causes

De façon préliminaire, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts avait identifié les principaux problèmes ou enjeux suivants sur le lac des Sables :

- Sécurité des plaisanciers et des autres usagers (nageurs, kayakistes, etc.)
- Dommages environnementaux dus à l'érosion des berges et au brassage de sédiments
- Dommages aux quais des riverains
- Quiétude des résidents

Les causes identifiées dans l'évaluation préliminaire étaient les suivantes :

- Cohabitation difficile des usages
- Utilisation d'embarcations motorisées générant de fortes vagues dans les baies
- Limite de vitesse non appropriée, notamment à proximité des rives
- Navigation nocturne
- Bruits (moteurs et musique)

Les solutions actuelles

Au fil des ans, diverses organisations ont mis en place des mesures visant à résoudre les problèmes soulevés.

- Patrouille nautique
- Code d'éthique
- Station de lavage de bateaux
- Installation de bouées
- Études écologiques visant à documenter l'état du lac et de son bassin versant
- Inspection de la qualité des bandes riveraines (végétation sur les rives)
- Limite de vitesse à 55 km/h (sauf à moins de 30,5 mètres de la rive, dans la baie Major et la baie du Centre-Ville où la limite est fixée à 5 km/h)
- Campagne de sensibilisation "Un lac pour tous"
- Campagne de sensibilisation "J'aime mon lac des Sables"
- Documents de sensibilisation des usagers et riverains (carte de navigation, dépliants, accroche-porte, affichage, etc.)
- Interdiction de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif ou de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment dans les baies Major et Centre-ville
- Interdiction d'installation de quais flottants et de structures gonflables
- Interdiction d'installation de bouées qui pourraient nuire à la navigation
- Vignettes estivales pour l'accès au lac des Sables avec une embarcation motorisée

Les parties prenantes

Les principales parties prenantes consultées sont présentées au Tableau 1. Ainsi, ce ne sont pas que les riverains ou les résidents de Sainte-Agathe-des-Monts qui ont été invités à se prononcer dans le cadre de la démarche. L'ensemble des personnes ou organisations qui ont un intérêt ou qui sont susceptibles d'être touchées par des décisions sur l'encadrement du lac des Sables ont pu participer.

Saviez-vous qu'au Québec, l'eau est considérée comme un [patrimoine collectif](#) ?

Tableau 1 : Description des parties prenantes

Catégorie de parties prenantes	Description
Résident	Résident de Sainte-Agathe-des-Monts
Riverain	Personne qui réside et entreprise œuvrant dans un rayon de 300 m autour du lac des Sables
Usager d'une embarcation de plaisance propulsée par un moteur	Usager du lac des Sables qui utilise une embarcation motorisée telle que : bateau à moteur et sport connexe (wakeboard, ski nautique), motomarine, etc.
Usager d'embarcation non propulsée par un moteur	Usager du lac des Sables qui utilise une embarcation non motorisée telle que : kayak, canot, pédalo, voilier, planche à pagaie, etc.
Autre usager	Autre usager du lac des Sables (sans embarcation), tel que baigneur, utilisateur de parcs riverains, pêcheur en rive ou sur quai, etc.
Entreprise locale	Entreprise œuvrant à Sainte-Agathe-des-Monts
Organisme local environnemental	Organisme à vocation environnementale œuvrant à Sainte-Agathe-des-Monts
Municipalité	Élu et employé municipaux
Instance gouvernementale supralocale	MRC et ministère ayant des responsabilités/intérêts relatifs à la gestion du plan d'eau
Chargé de l'intervention d'urgence, de la sécurité et de l'application de la loi	Organisation qui intervient relativement aux urgences, à la sécurité et à l'application de la loi (Sûreté du Québec, service d'incendie de la Ville, premiers répondants)
Expert	Organisation et individu qui ont réalisé des études ou qui possèdent des connaissances sur le lac des Sables

Les objectifs du processus consultatif

A. Informer les parties prenantes au sujet ...

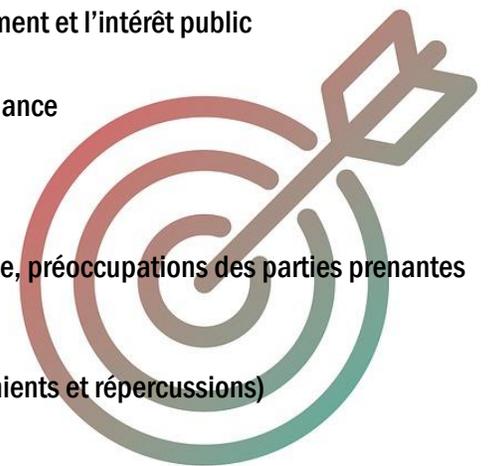
- Des [caractéristiques](#) du plan d'eau et des usages
- Des problèmes, de leurs causes et des personnes touchées
- Des répercussions des problèmes sur la sécurité publique, l'environnement et l'intérêt public
- Des solutions essayées ou explorées et des résultats obtenus
- Des ressources en place pour la sécurité, la sensibilisation et la surveillance
- Des [preuves scientifiques](#) spécifiques au lac des Sables
- De la restriction proposée par le comité avisé

B. Documenter :

- Tout autre problème, cause et personne touchée, répercussion observée, préoccupations des parties prenantes

C. Consulter sur :

- La restriction proposée (avantages, inconvénients et répercussions)
- Les solutions potentielles et mesures alternatives (avantages, inconvénients et répercussions)



La proposition à l'étude

Afin de trouver des solutions aux problèmes documentés sur le lac des Sables, un comité aviseur a travaillé sur une proposition de modification réglementaire. Cette proposition est présentée au Tableau 2 et au Tableau 3. Elle comporte des propositions de modifications réglementaires, mais également des solutions non réglementaires pour faire face aux enjeux actuels, que ce soit en matière d'intérêt public, de sécurité ou de protection de l'environnement.

Tableau 2 : Modification réglementaire à l'étude

Réglementation actuelle	Proposition à l'étude (éléments qui font l'objet du processus consultatif)
a) Vitesse maximale sur le fond de 55 km/h sauf dans les zones indiquées (voir b. et c.)	i. Maintien de la vitesse maximale de 55 km/h sauf dans les endroits désignés ci-dessous (voir ii. à vi.)
Limitation à 5 km/h dans les zones suivantes :	Limitation à 5 km/h (sans vague) dans les zones suivantes :
b) À moins de 30,5 mètres de la rive	ii. Les baies Major, J-A Cloutier, Nantel, Rabiner et Viau
c) Les baies Major et Centre-Ville	iii. Les étranglements à l'ouest de la baie J-A Cloutier et de la baie Viau
	iv. Autour de l'île Playfair
	v. Côtés est et ouest de l'île aux Bleuets
	vi. Partout sur le lac entre 21h et 8h
<i>Aucune restriction présentement</i>	vii. Interdiction de navigation motorisée à 35 mètres ou moins de la rive, partout sur le lac, sauf pour l'accès aux quais.
	viii. Interdiction de navigation dans un corridor de nage (emplacement à déterminer)
	ix. Pratique de la natation, de la baignade et utilisation d'embarcations non motorisées (sauf les voiliers) limitées aux zones à 5 km/h du lac des Sables les samedis, dimanches, jours fériés et les deux semaines de vacances de la construction.
Interdiction de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif ou de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment :	x. Pratique du ski nautique et utilisation des bouées tractables limitées aux zones où la navigation à plus de 100 mètres de la rive est possible, soit à l'est de la Pointe-aux-Bouleaux et au nord de l'île aux Bleuets.
d) Baie Major	xi. Pratique du wakeboard et du wakesurf limitée aux zones où la navigation à plus de 300 mètres de la rive est possible, soit entre l'île aux Bleuets, la Pointe-des-Pères et l'extrémité sud de la Pointe Greenshield.
e) Baie du Centre-ville	
	xii. Interdiction d'installer des bouées privées dans la zone de 55 km/h.

Tableau 3 : Autres éléments qui font l'objet du processus consultatif

Autres éléments qui font l'objet du processus consultatif	
xiii.	Conversion de la plage Sainte-Lucie en parc riverain (sans surveillance)
xiv.	Maintien de l'interdiction d'installation de quais flottants et de structures gonflables

La diffusion de l'information

Afin de rejoindre l'ensemble des parties prenantes ciblées et de favoriser une communication optimale de l'information, divers moyens d'information ont été déployés entre le 17 août et le 14 septembre 2022. Certains moyens visaient de plus larges publics, alors que d'autres moyens étaient plus ciblés :



Mise en ligne d'une **page Web** dédiée au projet

3 publications sur Facebook avec une couverture de 1725, 2258 et 2359 personnes chacune

1 communiqué de presse (18 août)

4 panneaux d'affichage 4'x 8' disposés dans la Ville aux endroits publics et près du lac

500 accroche-portes distribués

4 publicités/avis dans les journaux (17 août, 31 août, 7 septembre et 14 septembre)

Bannière de la page Facebook et du site Web de la Ville (18 août au 11 septembre)

Sondage contenant plusieurs informations (problèmes, causes, solutions testées, résultats, etc.) (16 août au 11 septembre)

SAINTE AGATHE DES MONTS

INVITATION À TOUS
Consultation publique sur la réglementation encadrant la navigation sur le lac des Sables

Répondez à notre sondage en ligne

Répondez au sondage en ligne pour gagner une paire de billets pour un spectacle au Théâtre de la Ville.

Vous avez des questions? Appelez-nous au 514 399-5222.

Lien du sondage: vsadm.ca/consultationpublique

SAINTE AGATHE DES MONTS

COMMUNIQUE DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS LANCE UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA RÉGLEMENTATION ENTOURANT LA NAVIGATION SUR LE LAC DES SABLES

Sainte-Agathe-des-Monts, le 18 août 2022 - De plus en plus prisée, la navigation de plaisance a atteint des sommets en popularité depuis l'an dernier, mais aussi en nombre d'incidents. En réponse à divers enjeux de sécurité, d'environnement et d'intérêt public, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a entrepris une démarche auprès de Transports Canada dans le but de revoir la réglementation encadrant la navigation sur le lac des Sables. La consultation des intervenants est exigée par Transports Canada l'organisation qui administre le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB).

Ainsi, dans le cadre de cette démarche, la Ville, accompagnée par l'Institut des territoires, a mis en place un processus de consultation publique qui consiste à recueillir les préoccupations, les besoins, les intérêts et les idées des parties prenantes qui participent au processus. La Ville pourra donc s'appuyer sur le résultat des consultations, ainsi que sur les différentes études disponibles, notamment en matière de consultations, pour décider de la suite du processus de révision de la réglementation.

OBJECTIF DU PROCESSUS CONSULTATIF

L'objectif principal du processus consultatif est d'informer le public sur les préoccupations et les problèmes en lien avec la navigation sur le lac des Sables, ainsi que sur les solutions potentielles. Les sous-objets du processus sont d'abord d'informer les parties prenantes et des personnes touchées, des répercussions des problèmes de la sécurité publique, de l'environnement et de l'intérêt public, des solutions de remplacement essayées, ou explorées et des résultats obtenus, des ressources en place pour la sécurité, de la sensibilisation et de la surveillance, des preuves scientifiques spécifiques au lac des Sables qui établissent les enjeux ou les relations de cause à effet, et de la restriction proposée par la Ville. Il sera aussi question d'obtenir une rétroaction des parties prenantes sur la restriction proposée (avantages, inconvénients et répercussions), et sur les solutions potentielles et mesures alternatives envisagées (avantages, inconvénients et répercussions).

50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 3M9
TÉL: 514 399-5222 FAX: 514 399-5222
399@vsadm.ca



Figure 2 : Consultation publique du 24 septembre 2022



Figure 3 : Consultation publique du 28 septembre 2022

Les résultats

Les participants

Au total, ce sont 330 personnes qui ont répondu au sondage, ainsi que 83 personnes qui ont participé aux consultations publiques. Quelques statistiques propres aux répondants au sondage sont présentées dans les graphiques suivants.

Parmi les 330 répondants au sondage, la majorité (93 %) est composée de résidents de Sainte-Agathe-des-Monts (79 % de résidents permanents et 14 % de résidents saisonniers). Les autres répondants habitent principalement dans des municipalités de la région des Laurentides, mais quelques-uns proviennent de Montréal. La figure suivante présente également la représentativité des répondants au sondage selon certains types de parties prenantes. Ainsi, les riverains ont été nombreux à répondre au sondage puisqu'ils représentent près de la moitié de l'échantillon.

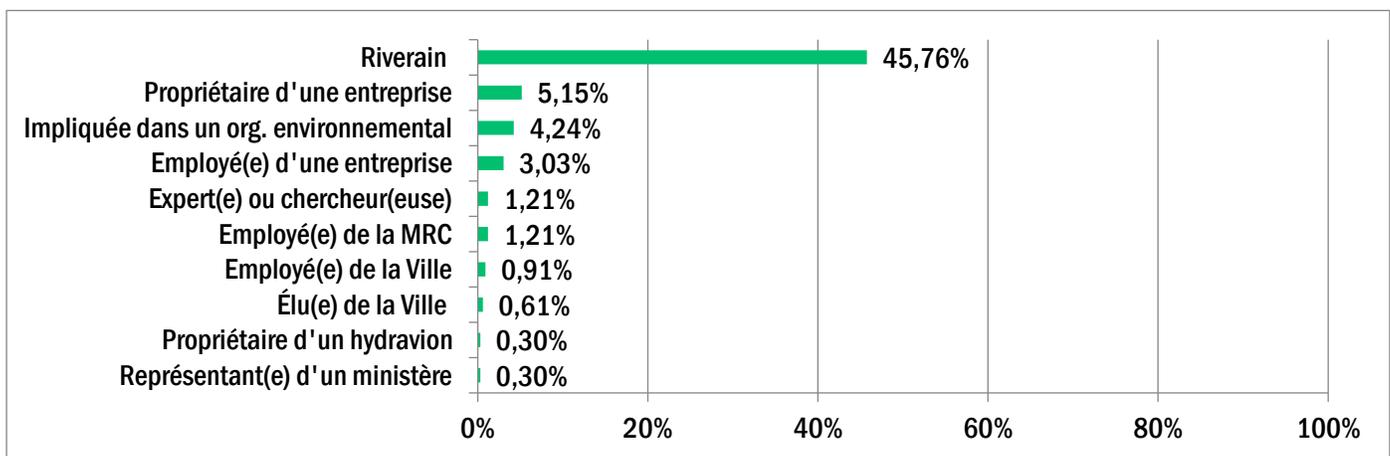


Figure 4 : Représentativité de certains types de parties prenantes selon le pourcentage de répondants (n=330)

Le groupe d'âge le plus représenté parmi les répondants au sondage est le groupe des 60 à 69 ans. Rappelons ici que le sondage en ligne a été complété de manière autoadministrée (ce sont les répondants qui lisaient les questions et y répondaient) ainsi que sur une base volontaire. Ce mode d'échantillonnage ne permet pas de garantir que l'échantillon soit représentatif de la population.

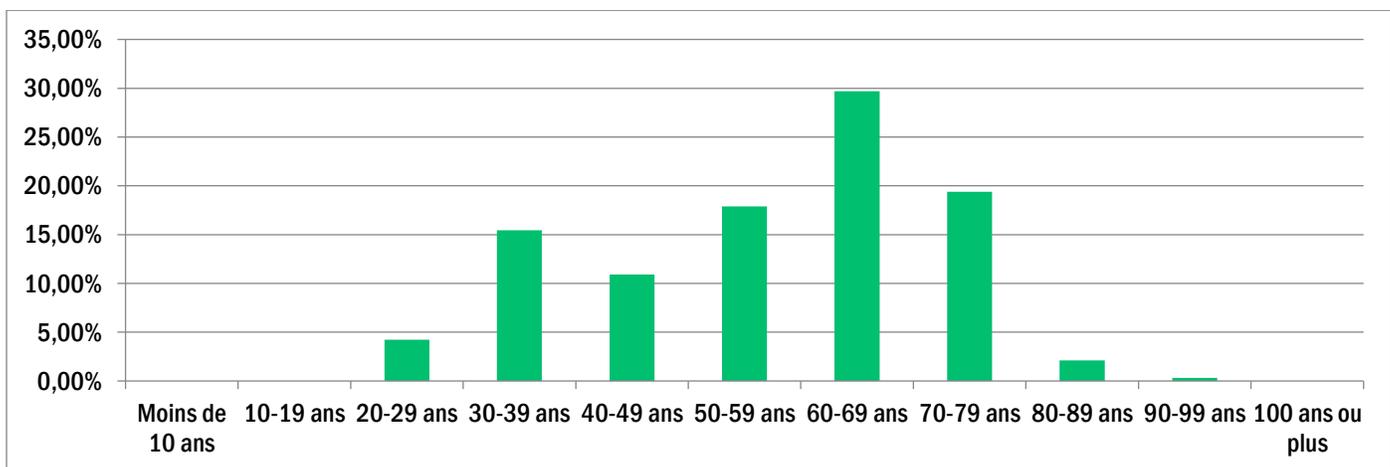


Figure 5 : Distribution des répondants (%) selon le groupe d'âge (n=330)

Les participants au sondage ont également été questionnés quant aux activités qu'ils pratiquaient sur le lac des Sables. Pour tous les usages listés, il y avait donc au moins un répondant dans le sondage.

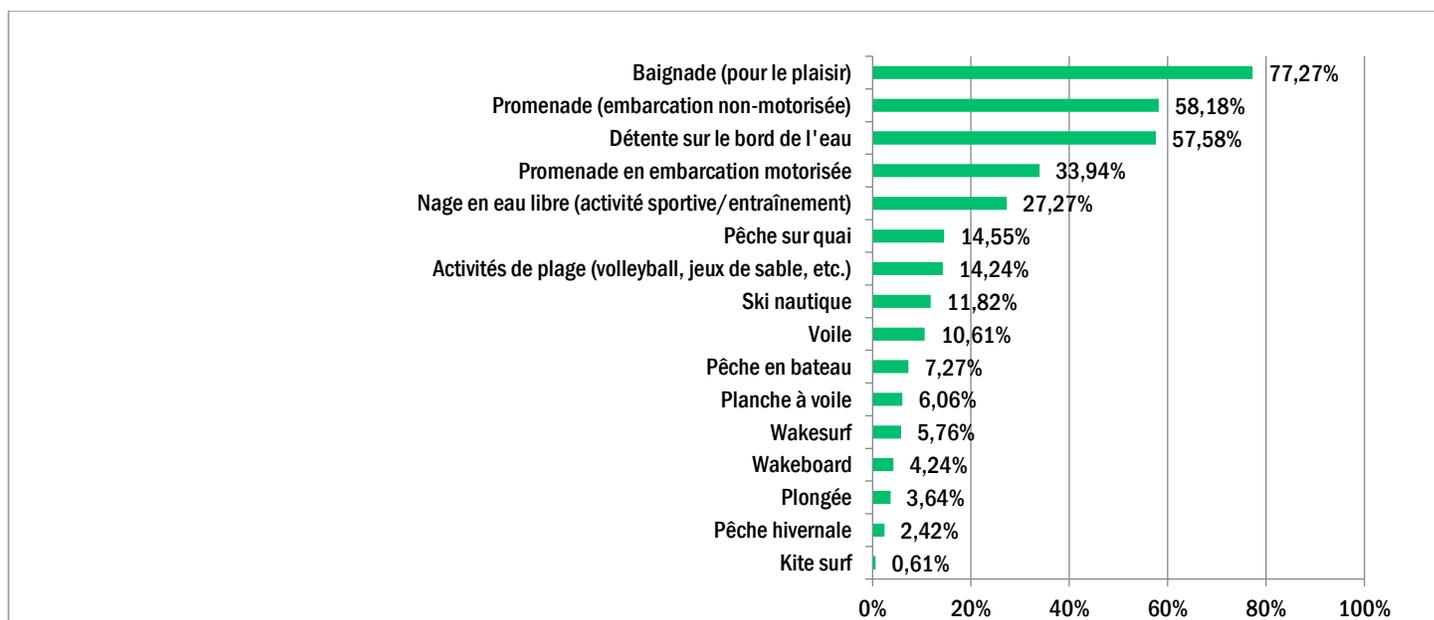


Figure 6 : Activités pratiquées par les répondants au sondage (pourcentage de répondants pratiquant les activités) (n=330)

Finalement, pour compléter le profil des répondants, ceux-ci étaient invités à sélectionner l'énoncé qui représentait le plus leur vision du lac des Sables. Ainsi, la vision proposant de viser un équilibre entre l'usage du lac des Sables et sa protection est celle qui a rejoint la plus grande proportion de répondants.

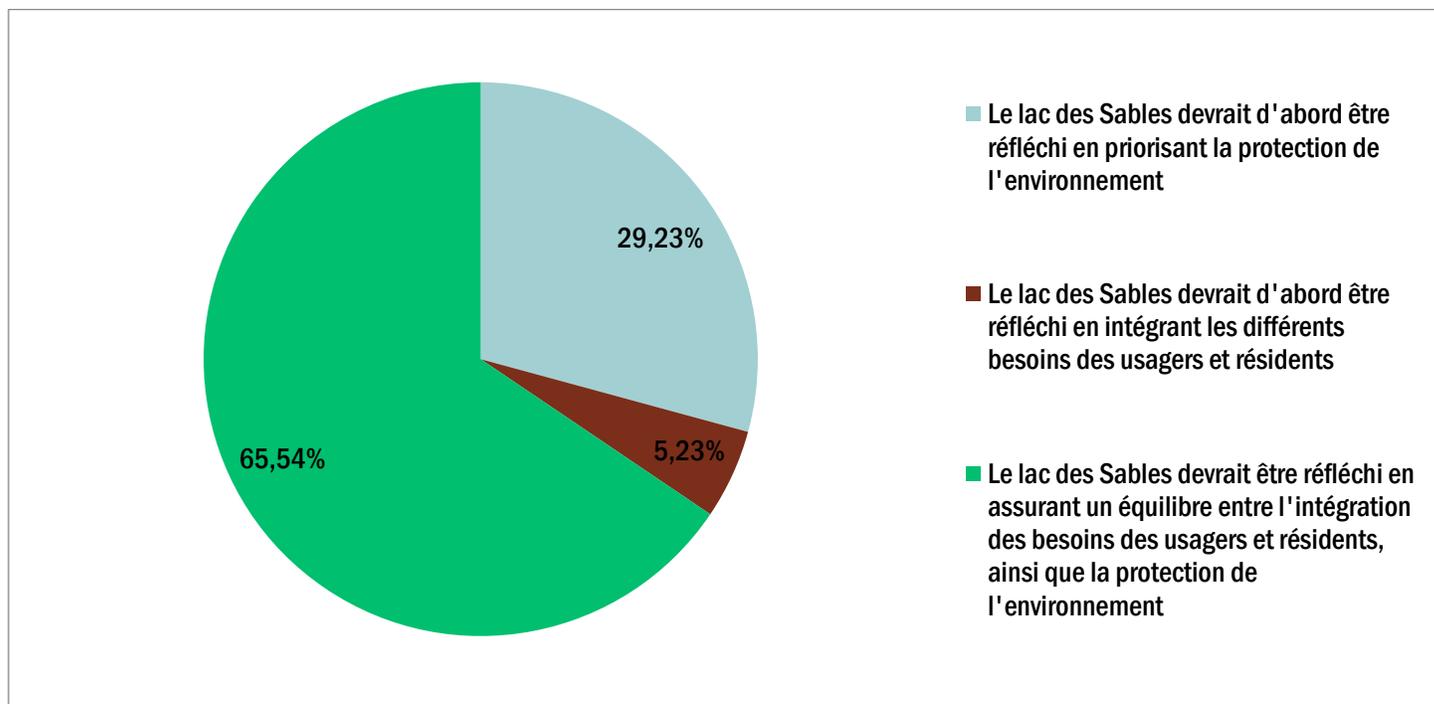


Figure 7 : Vision du lac des Sables selon le pourcentage de répondants ayant choisi chacun des énoncés (n=330)

Les préoccupations, les problèmes et les causes

Les parties prenantes ont été questionnées quant à leurs préoccupations en lien avec le lac des Sables. Une liste de préoccupations était proposée et les répondants devaient indiquer s'ils étaient fortement, moyennement, peu ou pas préoccupés par ces sujets. Notons que les 4 sujets qui suscitent le plus d'inquiétudes auprès des répondants sont tous en lien avec la protection de l'environnement.

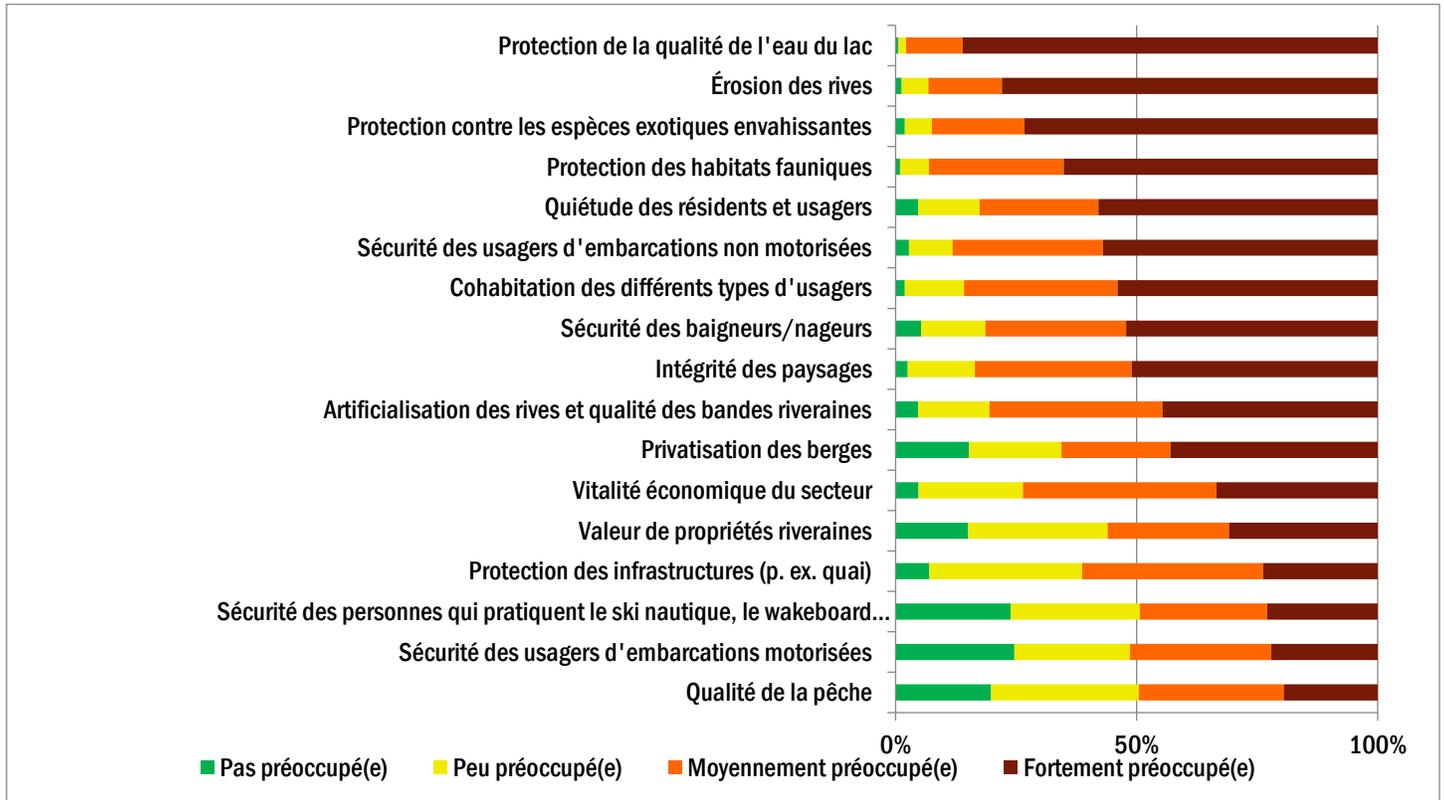


Figure 8 : Niveau de préoccupation des répondants selon une liste de préoccupations (% de répondants) (n=330)

Par ailleurs, les parties prenantes ont été consultées quant aux problèmes qui avaient été identifiés par la Ville dans le formulaire d'évaluation préliminaire transmis à Transport Canada (présentés dans une section précédente).

De manière générale, les répondants sont d'accord avec les constats faits par la Ville. Mais **d'autres problèmes ont été soulevés** par les répondants : dégradation de la qualité de l'eau, prolifération des plantes aquatiques et des espèces exotiques envahissantes, perturbation de la faune aviaire, présence de déchets. Certains ont indiqué que la navigation nocturne n'est pas un des problèmes les plus criants. Finalement, **d'autres éléments (causes) ont été évoqués** : accès illicites au lac, le manque d'accès pour les embarcations non motorisées, le manque de compétences en navigation de certains plaisanciers, la non-application ou la difficulté d'application de la réglementation, les bandes riveraines non végétalisées, l'occupation du lac par les riverains, le manque d'espace réservé aux nageurs, les réservoirs (ballasts) non vidés et la sur fréquentation des plages.

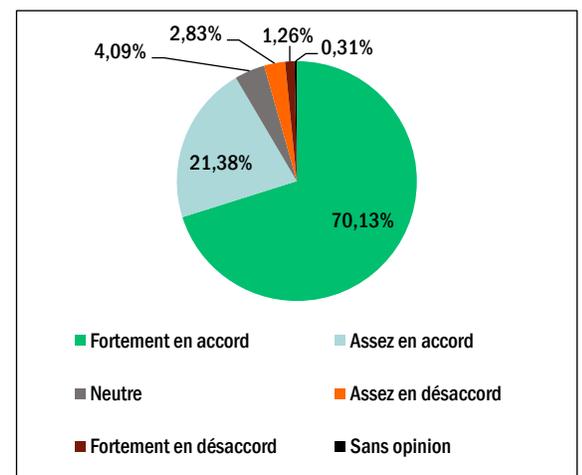


Figure 9 : Niveau d'accord des répondants avec les problèmes et causes identifiés par la Ville (n=330)

Les solutions testées

Dans le sondage, les différentes solutions testées (et les résultats obtenus) ont été présentés. Les répondants ont été questionnés à savoir s'ils jugeaient que ces méthodes sont efficaces pour faire face aux problèmes, moyennement ou peu efficaces, ou s'il s'agit de solutions non efficaces. De manière générale, les actions plus en lien avec la protection de l'environnement (études, inspection des bandes riveraines et lavage de bateau) sont jugées efficaces. Quant aux actions de sensibilisation, les avis sont plus partagés. Notons également que le code d'éthique est l'action jugée la moins efficace globalement par les répondants.

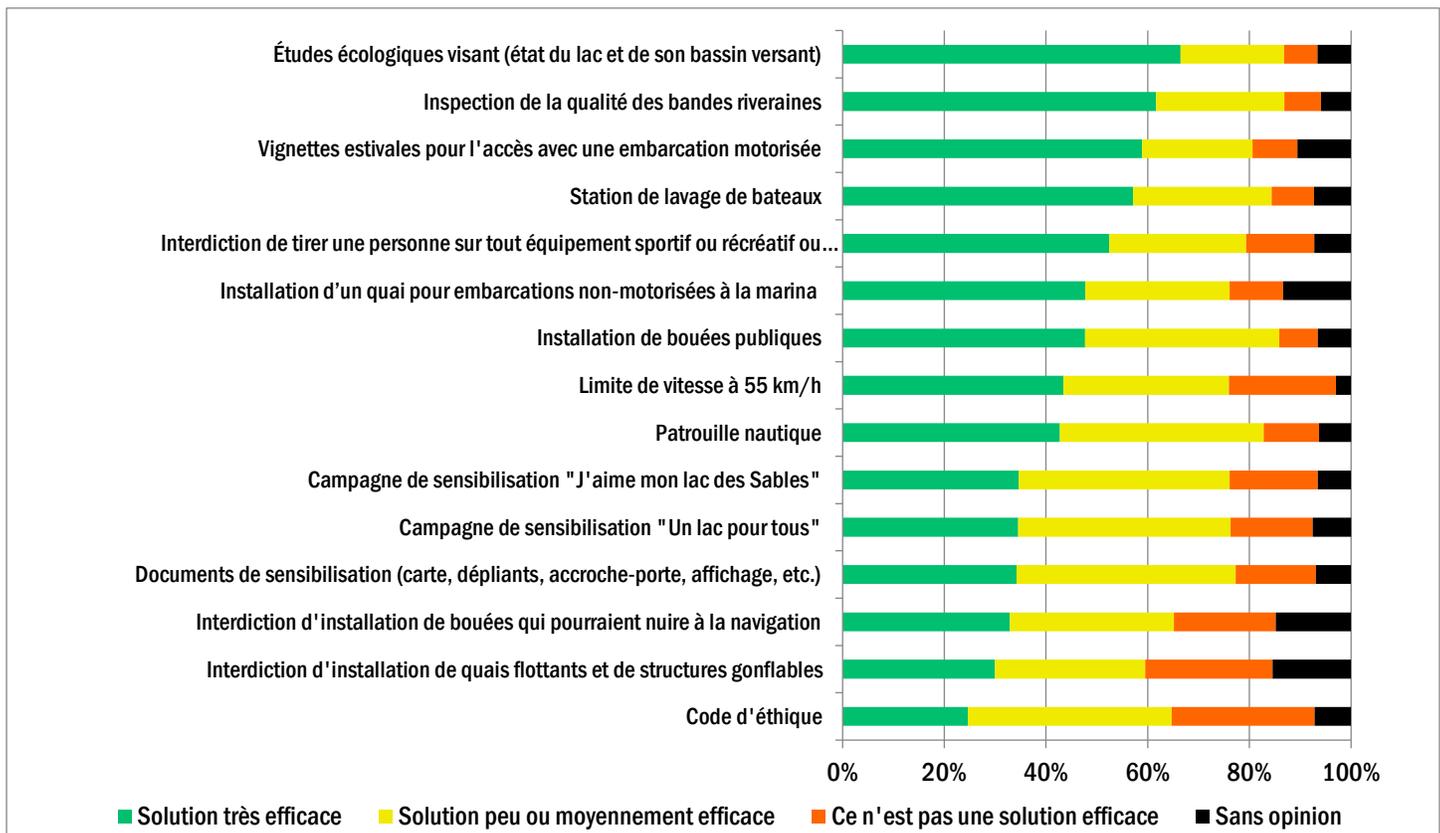


Figure 10 : Niveau d'efficacité des différentes solutions testées selon les répondants au sondage (n=330)

Les participants au sondage ont été questionnés à savoir si les solutions actuelles leur apparaissent suffisantes. Une majorité (60 %) estime que les mesures en place ne sont pas suffisantes pour régler les problèmes actuels. Les répondants ont eu l'opportunité d'exprimer les raisons derrière leur perception (les principales étant rapportées dans le Tableau 4).

Une question similaire a été posée aux participants à la consultation : « si rien ne changeait à l'encadrement actuel (statu quo) qui serait satisfait ? » Il en ressort que la majorité des participants à la consultation (84 %) serait insatisfaite.

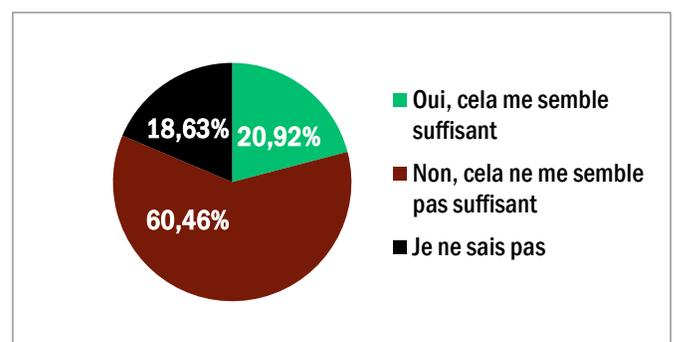


Figure 11 : Répartition des répondants selon l'évaluation des mesures actuelles (suffisantes ou non) (n=330)

Tableau 4 : Principaux commentaires sur les mesures en place

Solution testée	Principaux commentaires (les plus fréquents)
Études écologiques (état du lac et de son bassin versant)	<ul style="list-style-type: none"> - Très efficace et essentielle, la science donne l'heure juste (à poursuivre). - Il faudrait les diffuser davantage et informer davantage les citoyens. - Elles devraient être réalisées de manière plus régulière pour suivre l'évolution. - Il s'agit d'une solution efficace pourvu que l'on suive les recommandations qui s'y trouvent pour appuyer la prise de décisions.
Inspection de la qualité des bandes riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - À poursuivre, c'est essentiel. - Mettre en place des sanctions pour les personnes qui n'ont pas une bande riveraine conforme. - Inspecteur pas assez « visible » ; plusieurs indiquent ne jamais avoir eu connaissance de ce programme. - Cette mesure doit être faite chaque année. - Il faudrait diffuser les résultats des inspections chaque année (ex. nombre de visites effectuées, nombre de bandes riveraines non conformes). - En profiter pour faire de la sensibilisation ou l'inspection pour l'application de pesticides et d'engrais. - Malgré l'importance de végétaliser les rives, s'assurer de ne pas obstruer des points de vue sur le lac (en particulier sur St-Venant).
Vignettes estivales pour l'accès avec une embarcation motorisée	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure essentielle pour encadrer le nombre de bateaux. - Perception qu'il y a trop de vignettes émises (proposition de limiter à une par résidence). - Une formation devrait être nécessaire lors de l'émission des vignettes (règles à respecter, caractéristiques du lac). Les plaisanciers mentionnent parfois ne pas connaître la réglementation. - Un engagement à respecter le code d'éthique devrait être signé lors de l'émission des vignettes. - La vignette devrait être retirée après 2 ou 3 infractions. - Les vignettes devraient être obligatoires pour toutes les embarcations et des sanctions devraient être prises lorsqu'une embarcation circule sans en avoir une. - Le coût de la vignette est prohibitif (les gens aisés peuvent se la procurer plus facilement).
Station de lavage de bateaux	<ul style="list-style-type: none"> - C'est une mesure très importante, à maintenir et à élargir (implanter de nouvelles stations). - Le lavage devrait être obligatoire pour tous les types d'embarcations (p.ex. kayak) et pour les hydravions. - Informer davantage de l'obligation de laver l'embarcation puisque les entrées via les résidences ne permettent pas de s'en assurer. - Manque de surveillance.
Interdiction de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif ou de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment dans les baies Major et Centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> - Énoncé difficile à comprendre. - Bonne mesure. - Il devrait y avoir d'autres secteurs interdits, ou encore tout le lac. - Je ne suis pas certain(e) que ce soit respecté.
Installation d'un quai pour embarcations non motorisées à la marina	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne idée. - Implanter une station de lavage à cet endroit.
Installation de bouées publiques	<ul style="list-style-type: none"> - À poursuivre. - Les bouées n'assurent pas systématiquement un respect de la réglementation.

Solution testée	Principaux commentaires (les plus fréquents)
Limite de vitesse à 55 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup ne la respectent pas (tout type d'embarcations motorisées). - C'est trop rapide. - Une limite assure la sécurité, c'est essentiel pour la cohabitation. - La limite de vitesse n'empêche pas la création de vagues par les embarcations qui, elles, semblent plus dommageables. - Davantage de secteurs devraient être à 5 km/h.
Patrouille nautique	<ul style="list-style-type: none"> - La patrouille n'a pas donné de constats d'infraction. Elle n'a donc pas pu démontrer son efficacité ou son utilité. - Elle n'est pas assez visible et présente (plusieurs mentionnent ne jamais l'avoir vue). - Plus d'heures de patrouille et de journées sont nécessaires. - Perception que la patrouille intercepte davantage les embarcations non motorisées que les embarcations motorisées. - Perception que la patrouille vérifie uniquement le matériel de sécurité présent sur l'embarcation, plutôt que d'intervenir sur la réglementation. - Bonne idée et efficace pour appréhender et sensibiliser directement les récalcitrants.
Campagne de sensibilisation "J'aime mon lac des Sables"	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne mesure positive à poursuivre. - Devrait être faite en anglais également. - Mesure peu efficace pour régler les problèmes criants (campagne bien visible, mais ses résultats ne le sont pas).
Campagne de sensibilisation "Un lac pour tous"	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne mesure positive à poursuivre. - Certains mentionnent ne pas connaître cette campagne. - Mesure peu efficace pour régler les problèmes criants (campagne relativement visible, mais ses résultats ne le sont pas).
Documents de sensibilisation (carte, dépliants, accroche-porte, affichage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure essentielle à poursuivre. - Élargir à plus de résidents (pas uniquement les riverains). - Besoin d'une carte de navigation plus claire et plus facile à comprendre. - Mesure peu efficace pour régler les problèmes criants.
Interdiction d'installation de bouées qui pourraient nuire à la navigation	<ul style="list-style-type: none"> - C'est une bonne mesure, très importante. - Leur signification est difficile à interpréter. - Elles ne sont pas respectées. - Il n'y en a pas assez.
Interdiction d'installation de quais flottants et de structures gonflables	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure mal comprise (sans raison d'être, en quoi cela consiste, en quoi cela aide-t-il). - Cette interdiction est essentielle, le lac est déjà trop occupé.
Code d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> - Pas assez connu (à diffuser davantage). - Bonne idée essentielle. - Manque de respect du code d'éthique par plusieurs. - La mesure est efficace si l'on a les moyens de faire respecter le code d'éthique. Un code d'éthique n'est pas aussi efficace qu'un règlement. - Les plaisanciers devraient signer un engagement à le respecter. - Y intégrer davantage de mesures de nature environnementale.

La proposition

Dans le sondage, les répondants ont été invités à donner leur première impression de la proposition préparée par le comité aviseur. Pour chaque élément de la proposition, le niveau d'appui a été mesuré sur une note de 0 à 5 (0 signifiant que l'on est contre l'idée et 5 signifiant que l'on est parfaitement d'accord avec celle-ci). La même question a été posée aux participants aux consultations à la fin de celles-ci afin d'évaluer si les premières impressions étaient les mêmes après avoir échangé, écouté les autres points de vue et témoignages, entendu de l'information (p. ex. les études scientifiques), etc. En plus de l'aspect quantitatif qui permettait d'avoir une indication du niveau d'appui et de polarisation d'une idée (lorsque les avis étaient très partagés), les répondants au sondage étaient invités à s'exprimer sous forme de questions ouvertes sur cette proposition. Les principaux éléments ressortis dans le sondage, ainsi que des commentaires exprimés lors des consultations sont compilés dans le Tableau 5.

Faits saillants :

- De manière générale, les propositions préparées par le comité aviseur sont assez bien appuyées par les répondants au sondage et les participants à la consultation, à l'exception de :
 - Pratique de la natation, de la baignade et utilisation d'embarcations non motorisées (sauf les voiliers) limitées aux zones à 5 km/h du lac des Sables les samedis, dimanches, jours fériés et les deux semaines de vacances de la construction.
 - Conversion de la plage Sainte-Lucie en parc riverain (sans surveillance)
- Il n'y a pas de proposition qui fasse l'unanimité, mais l'idée de limiter la pratique du wakeboard est celle qui a été le plus largement évoquée dans les commentaires. De manière générale, une majorité s'est exprimée en faveur de l'idée d'encadrer davantage la pratique du wakeboard/wakesurf ou même de l'interdire, alors qu'un groupe, moins nombreux, souhaitait maintenir les usages actuels de wakeboard et wakesurf.
- La difficulté d'application des éléments de la proposition semble préoccuper plusieurs personnes.

Tableau 5 : Évaluation de la proposition à l'étude (aspects qualitatifs et quantitatifs)

Proposition à l'étude	Niveau d'appui selon le sondage (note sur 5)	Faits saillants des commentaires
Maintien de la vitesse maximale de 55 km/h sauf dans les endroits désignés ci-dessous	3,8	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs personnes mentionnent que c'est trop rapide.
Limitation à 5 km/h (sans vague) dans les zones suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Les baies Major, J-A Cloutier, Nantel, Rabiner et Viau • Les étranglements à l'ouest de la baie J-A Cloutier et de la baie Viau • Autour de l'île Playfair • Côtés est et ouest de l'île aux Bleuets • Partout sur le lac entre 21h et 8h 	4,3	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines personnes mentionnent que des impacts peuvent survenir même à basse vitesse, par exemple si les ballasts sont remplis. • Il faudrait préciser que cette proposition s'appliquerait aux embarcations motorisées. • Considérer une limitation à de 5 km/h autour de l'île aux fesses, car présence de roches et zone de nidification des huards. • La présence d'hydravions dans la baie Major est problématique selon certains. • Il serait possible de conserver la limitation à 5 km/h dans les mêmes baies que la réglementation actuelle. • Les baies Nantel et Viau pourraient être exclues de cette proposition pour des raisons de sécurité (éviter de concentrer la pratique du ski nautique à la zone wakeboat). • Il n'est peut-être pas nécessaire de limiter la vitesse entre 21h et 8h car il n'y a pas de problématique selon certains. • Considérer la possibilité de limiter la vitesse selon la profondeur du lac, donc dans les zones moins profondes (p. ex. 2 m).

Proposition à l'étude	Niveau d'appui selon le sondage (note sur 5)	Faits saillants des commentaires
Interdiction de navigation motorisée à 35 mètres ou moins de la rive, partout sur le lac, sauf pour l'accès aux quais.	4,3	<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'interdire la navigation motorisée à 40 m au lieu de 35 m de la rive Application possiblement difficile.
Interdiction de navigation dans un corridor de nage (emplacement à déterminer)	3,9+	<ul style="list-style-type: none"> Notons que l'appui envers cette proposition a été significativement plus élevé lors des consultations (moyenne de 4,5). Idéalement, pas de corridor de nage dans la baie Major, car c'est un lieu important pour la pratique de la voile. Pourrait s'appliquer seulement à la navigation motorisée. Certaines personnes sont d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de corridor de nage dans le lac.
Pratique de la natation, de la baignade et utilisation d'embarcations non motorisées (sauf les voiliers) limitées aux zones à 5 km/h du lac des Sables les samedis, dimanches, jours fériés et les deux semaines de vacances de la construction.	2,4	<ul style="list-style-type: none"> Cette proposition est celle qui a reçu le moins d'appui, que ce soit dans le sondage ou lors des consultations. Des riverains mentionnent se baigner régulièrement la fin de semaine près de leur quai, donc cette proposition devrait exclure la zone de 35 m de la rive. La baignade et les embarcations non motorisées devraient être permises en tout temps.
Pratique du ski nautique et utilisation des bouées tractables limitées aux zones où la navigation à plus de 100 mètres de la rive est possible, soit à l'est de la Pointe-aux-Bouleaux et au nord de l'île aux Bleuets.	3,9+	<ul style="list-style-type: none"> Notons que l'appui envers cette proposition a été significativement plus élevé lors des consultations (moyenne de 4,3) Plusieurs participants ont mentionné l'importance de maintenir le circuit de slalom qui se trouve dans une zone de potentielle interdiction (tout en respectant le 100 m de la rive). Les bateaux de ski nautique ne font pas de grosses vagues (3-6 pouces), donc le 100 m pourrait être réduit.
Pratique du wakeboard et du wakesurf limitée aux zones où la navigation à plus de 300 mètres de la rive est possible, soit entre l'île aux Bleuets, la Pointe-des-Pères et l'extrémité sud de la Pointe Greenshield.	4,2	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de la proposition la plus polarisante, c'est-à-dire que les répondants et participants sont généralement fortement en faveur de la proposition ou contre celle-ci. Il y a peu de nuances et de compromis formulés. La zone de wakeboat délimitée offre une zone très limitée pour une pratique sécuritaire selon plusieurs. Par ailleurs, la concentration à un endroit pourrait augmenter les nuisances des riverains de ce secteur. Une personne mentionne la possibilité de faire un compromis sur la distance et propose 200 m au lieu de 300 m. Inquiétude quant à la valeur des propriétés riveraines et aux recettes fiscales moindres si le lac se détériore, notamment dû à l'impact des vagues.
Interdiction d'installer des bouées privées dans la zone de 55 km/h.	3,5+	<ul style="list-style-type: none"> Notons que l'appui envers cette proposition a été significativement plus élevé lors des consultations (moyenne de 4,5) En particulier, enlever les bouées qui favorisent la vitesse au nord-ouest de l'île aux Bleuets. Deux personnes mentionnent que l'interdiction d'installer des bouées privées devrait être pour l'ensemble du lac.

Proposition à l'étude	Niveau d'appui selon le sondage (note sur 5)	Faits saillants des commentaires
Conversion de la plage Sainte-Lucie en parc riverain (sans surveillance)	2,9+	<ul style="list-style-type: none"> • Cette proposition a suscité des réactions notamment en lien avec le processus participatif lui-même. Puisque les consultations annoncées étaient en lien avec la navigation, certains ont soulevé des inquiétudes quant au fait d'intégrer une telle proposition dans le sondage. Lors des consultations, la Ville a expliqué que cela avait été proposé afin d'avoir le pouls de la population et que cette solution avait été pensée afin de faire face à l'enjeu de surveillance de la plage et de la difficulté à recruter des sauveteurs. • Globalement, il s'agit de la 2^e proposition qui recueille le moins d'appui. • Les répondants au sondage et participants ont témoigné de l'importance de la plage Sainte-Lucie pour les résidents du secteur, notamment les personnes âgées. • Notons que l'appui envers cette proposition a tout de même été significativement plus élevé lorsque mesuré lors des consultations (moyenne de 4,0) • Cela pourrait offrir un lieu plus accessible et sécuritaire pour la mise à l'eau d'embarcations non motorisées.
Maintien de l'interdiction d'installation de quais flottants et de structures gonflables	4,3	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a 6 quais flottants dans le lac et aucune raison de les enlever.

+ L'appui envers cette proposition a été significativement plus élevé lors des consultations selon un test de Student avec un intervalle de confiance à 95%.

Les solutions alternatives

Dans le sondage, les répondants ont été invités à proposer des solutions alternatives à la réglementation. Malgré ces indications, une majorité de propositions étaient en lien avec la réglementation (p. ex. proposition d'interdiction complète, nuances apportées à l'une des propositions faites par le comité avisé, etc.). Ainsi, pour approfondir ces idées, ainsi que les solutions alternatives non réglementaires, les 123 solutions proposées dans le sondage ont été codifiées et fusionnées lorsqu'il s'agissait de la même idée ou d'une idée très similaire, de manière à présenter les 13 solutions les plus fréquemment proposées lors des consultations.

Notons que l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Sables (APELS) a présenté une proposition qui a été appuyée par les 70 membres présents à leur réunion, qui a ensuite été appuyée par plusieurs associations et groupes. De manière à respecter le processus de consultation, les éléments de la proposition de l'APELS ont été intégrés aux solutions alternatives afin de les aborder lors des consultations publiques.

Faits saillants :

- De manière générale, les participants sont d'avis qu'une meilleure application de la réglementation actuelle serait essentielle, tant pour protéger l'environnement que pour assurer la sécurité des usagers ou intervenir plus directement envers les contrevenants.
- La sensibilisation est essentielle, mais n'est pas suffisante à elle seule pour avoir des impacts concrets sur les comportements.
- Plusieurs personnes ont souligné le manque d'information des usagers sur la réglementation.
- On note une volonté de favoriser la cohabitation des usages, sans nécessairement interdire les wakeboats, mais les impacts des vagues des wakeboats préoccupent une majorité de participants.
- Préoccupation soulevée relativement au fait que si plusieurs activités se concentrent dans la même zone, les impacts (p. ex. bruit, érosion) et les risques (sécurité) seront concentrés au même endroit
- Perception générale que les solutions retenues devront être faciles à comprendre et à faire appliquer.

Tableau 6 : Évaluation des solutions alternatives

Solution alternative non réglementaire	Faits saillants des commentaires
Faire appliquer davantage la réglementation actuelle : en augmentant la présence de la patrouille, en augmentant le coût des amendes, en donnant des constats d'infraction.	<ul style="list-style-type: none"> • Fort niveau d'accord : solution très importante et prioritaire qui permettrait de respecter et de protéger l'environnement et les usagers. • Requier plus de surveillance et une patrouille plus sévère qui donne des constats d'infraction (présence 7 jours sur 7). • Besoin d'être plus sévère avec les récidivistes et les délinquants • Les citoyens ne devraient pas avoir à surveiller leurs voisins ; c'est la responsabilité de la Ville. • Essentiel pour avoir de la crédibilité si un changement de comportements est espéré. • Certains sont d'avis que la réglementation actuelle n'est pas suffisante pour régler les dommages créés par les wakeboats.
Limiter le nombre de vignettes émises en priorisant les résidents	<ul style="list-style-type: none"> • Solution concrète et simple appuyée par plusieurs • Difficulté d'application : le lac appartient à tous les Québécois et on ne peut pas interdire l'accès aux non-résidents. Les tarifs plus élevés peuvent toutefois rendre l'achat de vignette moins accessible aux non-résidents. • La capacité du lac serait à valider et pourrait servir de base pour le nombre de vignettes pouvant être émises. • Tenir compte du type d'embarcation, car ce sont les embarcations motorisées qui peuvent avoir le plus d'impact sur le lac. • Il serait intéressant de vérifier le nombre d'embarcations avec vignette sur le lac à un certain moment. • Propositions : une ou deux embarcations par riverain ou par résidence, et limiter les vignettes de visiteurs. • Oui pour limiter le nombre de vignettes, mais pas d'augmenter les prix pour ne pas favoriser que les plus riches. • Impact minime sur le problème, car le nombre de délinquants est petit et ils sont les premiers à avoir leur vignette. • Inconvénient possible : plus de gens se cacheront pour descendre leur embarcation.

Solution alternative non réglementaire	Faits saillants des commentaires
Réglementer et faire appliquer une réglementation (municipale) sur le bruit	<ul style="list-style-type: none"> • Pour certains, ce n'est pas un véritable enjeu : problème occasionnel, surtout avec la musique. Les bateaux récents sont plus silencieux. Il restera toujours le bruit de la route, car c'est un lac urbain. • Pour d'autres, il serait important d'avoir une réglementation sur le bruit pour la quiétude de tous les usagers, et de la faire respecter avec des constats d'infraction. • Réglementer pour certaines heures (ex. après 16h et avant midi la fin de semaine). • Permettrait d'encadrer les systèmes de son des bateaux qui propagent le bruit au loin (ex. avec niveau sonore maximal). • Des incertitudes sont soulevées s'il n'y a pas suffisamment d'employés ou de budget pour assurer l'application de la réglementation, surtout la fin de semaine.
Encourager les embarcations mues à l'électricité par une réglementation (municipale) avantageuse	<ul style="list-style-type: none"> • Solution plus propre pour diminuer le bruit, mais ne règle pas les problèmes liés à la vitesse et aux vagues. • Impact incertain sur le brassage des sédiments. • Il faudrait qu'il y ait une offre dans les commerces.
Élargir les efforts de sensibilisation des usagers : diversifier les messages, les outils, les messagers, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Solution essentielle. Le lac doit être considéré comme un privilège ; les usagers devraient être mieux informés de la réglementation. • Très fort appui à l'idée d'obliger la signature d'un engagement de respect de la réglementation pour avoir une vignette (avec engagement d'informer les usagers de son bateau). • Lors de l'émission de vignettes, il serait pertinent de vérifier les connaissances sur la réglementation et certaines compétences de base en navigation pour contrer les lacunes liées à l'obtention de la carte bateau (trop facile à obtenir). • Informer les gens qui louent des kayaks sur la réglementation sur les abordages et sur les zones plus passantes de bateaux à moteur. • La sensibilisation n'est pas suffisante et a des impacts limités sur les comportements ; des conséquences concrètes seraient nécessaires (p. ex. contraventions, retrait de la vignette après 3 avertissements). • Plusieurs mesures de sensibilisation proposées (résumées sous le tableau).
Limiter la puissance des moteurs (10 CV / 7,5 kW)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis partagés : certains sont d'accord (surtout que chaque année on voit des moteurs plus puissants), tandis que d'autres trouvent cela trop restrictif. • Pour plusieurs, l'enjeu est plutôt le non-respect de la vitesse près des berges.
Limiter la vitesse partout sur le lac à 5 ou à 10 km/h	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs avantages : protection des berges et de la qualité de l'eau, sécurité pour les nageurs et embarcations non motorisées, sécurité pour la faune • Permettrait de sortir de la baie Major pour faire de la voile (la baie est envahie de kayaks et planches à pagaie la fin de semaine). • Les activités seraient limitées à la promenade (inconvenient). • Certains y voient une interdiction de bateaux, car c'est une vitesse trop lente. • Nécessiterait plus de surveillance sur le lac pour faire respecter.
Interdire la navigation motorisée sur le lac des Sables	<ul style="list-style-type: none"> • Pour certains, c'est la seule solution pour protéger la source d'eau potable et l'environnement et sauver le lac. • Pour d'autres, c'est une solution trop restrictive et il y a un besoin de cohabitation raisonnable (certains se sont installés au lac des Sables pour la possibilité de faire de la navigation motorisée). • Pourrait diminuer la valeur des propriétés riveraines selon certains.
Interdire la motomarine	<ul style="list-style-type: none"> • Pourrait prévenir les accidents, car elles sont parfois conduites par des enfants (besoin d'un meilleur contrôle des usagers selon l'âge). • Les motomarines sont une nuisance pour certains (ne respectent pas les limites de vitesse, font trop de bruit à toute heure, font des compétitions de vitesse, etc.)
Interdire le wakeboard et le wakesurf	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plusieurs, permettrait de protéger le lac pour les générations futures. • Permettrait la baignade plus sécuritaire (ex. pour les enfants qui doivent gérer de grosses vagues). • Les problèmes sont dus à quelques contrevenants et quelques jours par année (p. ex. ballasts non vidés, vitesse non respectée). Faire respecter la réglementation (avec patrouille) et agrandir la zone sans wakeboat serait suffisant. • Plusieurs mentionnent les impacts environnementaux déjà visibles des vagues (érosion des berges, réseau racinaire des arbres exposé, mortalité d'arbres riverains, quais endommagés, eau trouble, etc.) • Exiger que les ballasts soient vidés hors de la zone de wakeboat. • Perception chez les usagers de wakeboats qu'ils ne sont pas les bienvenus, même s'ils sont dans la zone autorisée.

Solution alternative non réglementaire	Faits saillants des commentaires
Interdire la navigation motorisée à 40 mètres ou moins des rives	<ul style="list-style-type: none"> • Permettrait d'augmenter la sécurité des activités non motorisées près des berges et d'assurer un minimum de respect des résidents riverains. • Bien pour la protection des rives et de l'environnement. • Enjeux de sécurité potentiels compte tenu de l'espace plus restreint pour la navigation.
Ne pas inclure la baie Nantel à la zone de 5 km/h	<ul style="list-style-type: none"> • Permettrait d'éviter de surcharger le restant du lac, mais il pourrait y avoir une plus forte concentration d'embarcations dans la baie Nantel (si les autres baies sont à 5 km/h). • L'érosion des berges pourrait s'accroître dans la baie Nantel (plage Sainte-Lucie et Castel des Monts où il y a déjà des impacts). • Inclure un corridor de nage qui longe la rue Nantel. • Besoin de bien baliser la baie (p. ex. un corridor à 5 km/h). • Cette baie mérite d'être partagée.
Limitation à 5 km/h entre 21h et 7h30 (au lieu de 8h)	<ul style="list-style-type: none"> • Les 30 minutes de moins ne font pas une grande différence (proposition initiale de 21h à 8h) • Un encadrement la nuit permet une plus grande quiétude des gens due à la réduction du bruit, et serait plus sécuritaire.

Autres solutions qui sont ressorties lors des consultations :

- Ajouter une station dédiée au remplissage d'essence des embarcations pour éviter des fuites accidentelles. Cette station pourrait être gérée par la Ville et constituer un revenu supplémentaire.
- Utiliser pour la réglementation une carte hypsométrique à jour.
- Obliger l'utilisation de bouées de natation lorsqu'une personne sort de la zone de 35 m de la rive.
- Établir un horaire pour différentes pratiques au lieu de restreindre tout (p. ex. ski nautique entre 8h et 10h et entre 18h et 20h).
- Offrir gratuitement le lavage des embarcations non motorisées

Propositions de mesures de d'information et de sensibilisation :

- Formation des sauveteurs et des patrouilleurs sur la réglementation (entre autres, s'assurer qu'ils connaissent et comprennent les cartes, le code d'éthique, etc.).
- Permettre aux sauveteurs d'informer les contrevenants aux autorités.
- Munir les patrouilleurs de radars.
- Améliorer les messages et outils touchant la réglementation en utilisant un langage et des images simples et clairs.
- Sur le site Web de la Ville, ajouter un lien facile vers les règles de navigation et l'usage des plages.
- Favoriser le regroupement associatif des usagers d'embarcations motorisées ou leur adhésion à l'APELS.
- Ajouter des affiches dans les lieux publics rappelant la réglementation.
- Organiser chaque saison une rencontre obligatoire pour les riverains pour présenter la réglementation et répondre aux questions.
- Mettre dans le pare-brise de tous les bateaux qui sont mis à l'eau la carte nautique et la réglementation.
- Mettre des bouées près des zones de baignade.
- Informer les usagers d'embarcations non motorisées de la présence possible de vagues dans la zone de wakeboat.

Les conclusions

Le processus consultatif a mis en lumière la complexité des enjeux présents au lac des Sables en lien avec la navigation. Au Québec, on reconnaît le caractère collectif de l'eau dont l'usage est commun à tous. L'eau est donc un bien commun et il incombe à la collectivité de participer à sa protection. Les problèmes observés au lac des Sables et les répercussions associées sont présents tant au niveau social (sécurité publique), environnemental (érosion des berges, dégradation de la qualité de l'eau, impacts sur la faune, etc.) que de l'intérêt public (cohabitation et pérennité des usages pour l'ensemble de la population et les générations futures). Les principales conclusions du processus consultatif se résument aux constats suivants :

- Les préoccupations environnementales sont les plus largement partagées. Malgré l'importance des enjeux environnementaux, les participants sont majoritairement ouverts aux solutions visant un équilibre entre les usages et la protection de l'environnement.
- Les parties prenantes reconnaissent l'importance de protéger le lac maintenant afin d'assurer la pérennité des usages à long terme. Il y a donc lieu de se questionner sur les usages desquels on veut bénéficier dans les années à venir afin d'orienter la prise de décisions. Les études scientifiques peuvent aider à prendre des décisions.
- De manière générale et majoritaire, les participants se sont montrés en accord avec l'idée de restreindre davantage l'utilisation du wakeboat. Notons toutefois que, malgré les efforts de diffusion du processus consultatif, peu d'usagers de wakeboat ont participé aux consultations pour exprimer leur opinion.
- La communication de l'information aux parties prenantes est un élément essentiel à mettre de l'avant. Par exemple, les études réalisées ou en cours de réalisation (état du lac, impacts des vagues, capacité de support, etc.) auraient davantage à être plus largement diffusées et vulgarisées afin de permettre aux parties prenantes de mieux comprendre la proposition de la Ville et de favoriser leur adhésion aux mesures.
- Une meilleure documentation des plaintes et des interventions de la patrouille nautique (types et nombre d'interventions, nombres de constats d'infraction remis, récidivistes, etc.) serait souhaitable afin de préciser le portrait des comportements fautifs et d'évaluer les résultats de cette mesure.

À la lumière de ces constats, voici les étapes qui pourraient être envisagées par la Ville :

- 1) Analyser le rapport de consultation et prendre une décision quant à la poursuite de la demande de modification réglementaire, ainsi que sur les éléments à inclure dans cette demande.
- 2) Prendre une décision sur l'application de mesures complémentaires. Selon la consultation, les mesures suivantes pourraient être priorisées :
 - a. Mettre à jour le code d'éthique et clarifier les cartes de navigation.
 - b. Établir ou mettre à jour la stratégie de communication en lien avec le lac des Sables (problèmes, solutions, réglementation, code d'éthique, etc.).
 - c. Renforcer l'application réglementaire par la patrouille (émission de constats d'infraction, documentation du nombre et du type d'interventions et de constats d'infraction, formation de la patrouille).
 - d. Mettre en place un formulaire d'engagement pour le respect de la réglementation et du code d'éthique à signer lors de l'émission d'une vignette.
 - e. Diffuser et vulgariser l'information sur les études scientifiques.

LIMITATIONS

Dans le cadre du présent mandat, l'Institut des territoires (IdT) s'engage envers son client à une obligation de moyens. Les conclusions et avis professionnels de la présente étude ne doivent pas être considérés comme des avis légaux.

DROITS ET DEVOIRS DE L'INSTITUT DES TERRITOIRES

Agir pour le client de façon professionnelle et apporter dans l'exécution des services que lui a confiée le client, le soin, la compétence, l'attention, l'habileté et la diligence qui prévalent habituellement dans l'exécution de services relatifs à des projets similaires au présent projet.

Garder confidentielle toute donnée et information transmise par le client et identifiée comme telle. Cette obligation de confidentialité ne peut s'appliquer aux données et informations du domaine public. L'IdT pourra utiliser et donner une description générale du mandat dans le but d'informer d'autres clients ou clients potentiels sur l'expérience et les qualifications de l'IdT.

Si des espèces à statut précaire étaient observées sur le site, l'IdT se réserve le droit de transmettre toute information pertinente relative aux espèces végétales et animales à statut précaire observées (CDPNQ, AARQ, etc.).

L'IdT et le client conviennent aussi que la découverte non anticipée de sols contaminés peut nécessiter de la part de l'IdT de prendre action afin de protéger la santé, la sécurité ou l'environnement, tel qu'il est exigé par les lois en vigueur au Québec. D'ailleurs, l'IdT s'engage à avertir le client si des sols ou de l'eau semblant être ou étant potentiellement contaminés sont rencontrés.

RÈGLES DE L'ART

Les services fournis par l'IdT seront/ont été réalisés selon le niveau de précaution et d'expertise généralement exercé par les autres membres de la profession soumis aux conditions similaires de limites dans le temps et de contraintes financières, physiques ou autres applicables au mandat.

INFORMATIONS

L'IdT doit être en mesure de se fier aux rapports, données, études, plans, devis, documents et autres informations fournis dans le cadre de la réalisation du mandat. L'IdT n'assume aucune responsabilité quant à leur précision ou leur état complet.

L'IdT ne sera pas responsable des interprétations ou recommandations produites par un tiers et basées, en tout ou en partie, sur les données, les interprétations et les recommandations et informations à produire/produites par l'IdT dans le cadre du mandat.

INSTRUMENTS ET DONNÉES

Les instruments (GPS, sonar, sonde, clinomètre, etc.) à utiliser/utilisés dans le cadre de la présente étude comportent une marge d'incertitude.

Les données d'inventaire botanique, faunique, récréatif, social, économique et/ou physique de la présente étude seront/ont été recueillies par échantillonnage et comportent donc une marge d'incertitude relativement à leur quantité et à leur qualité.

Les sondages et autres processus participatifs s'appuient également sur de l'échantillonnage et comportent une marge d'incertitude.

TEMPORALITÉ

Les données de l'étude seront/ont été recueillies selon une méthode d'échantillonnage reconnue à l'époque des inventaires sur le terrain et du ou des processus consultatifs ou participatifs. Il est probable que cette méthode évolue dans le temps.

Les constatations à présenter/présentées dans le rapport sont strictement limitées à la période de leurs évaluations. Les conclusions seront/ont basées sur les informations et documents disponibles, de même que des observations faites lors de la visite de la propriété et des renseignements fournis par les intervenants rencontrés, ou encore lors du ou des processus consultatifs ou participatifs.

Les milieux naturels étant dynamiques temporellement, une évaluation à un moment autre pourrait mener à des conclusions différentes suite à des perturbations et/ou à l'évolution du milieu ainsi que de son environnement immédiat.

Dans le cas de plantations, celles-ci seront sujettes dans le futur à des perturbations naturelles telles sécheresses, maladies, insectes, etc. L'IdT ne peut garantir l'état des arbres advenant un manque de soins arboricoles dans l'avenir.

TERRITORIALITÉ

L'établissement des limites de propriété à l'intérieur desquelles l'étude sera/a été réalisée est la responsabilité du client. Toutes contestations au sujet des limites de propriété seront l'entière responsabilité du client.

UTILISATION DE L'ANALYSE

Les informations et les interprétations à présenter/présentées dans le rapport/analyse ne se rapportent qu'au mandat spécifique octroyé par le client à l'Institut des territoires.

L'interprétation des données, les commentaires et les conclusions contenus dans le rapport/analyse seront/ont basés, au mieux de notre connaissance, sur les règlements et les critères environnementaux en vigueur et applicables au projet. Si ces politiques, règlements ou critères sont modifiés ou diffèrent de ceux présumés, l'Institut des territoires devra être consulté afin de réviser, s'il y a lieu, le contenu de l'analyse. En l'absence de règlement ou de critères permettant l'interprétation des données, l'interprétation est fondée, au mieux de notre connaissance, sur les pratiques environnementales et professionnelles acceptées.

Les conclusions générales concernant l'ensemble du terrain d'étude seront/ont fournies à titre indicatif et sur une base de probabilité. Les réponses données par des participants à des processus consultatifs ou participatifs n'engagent pas l'Institut des territoires et ne constituent pas l'opinion de l'IdT. L'IdT ne peut être tenu responsable des opinions émises par des participants, ou encore d'informations qui seraient divulguées par des participants lors des processus consultatifs.

CONDITIONS DU TERRAIN

La description du terrain à inclure/include dans le rapport/analyse sera/est présentée dans le but de fournir une information générale sur le terrain. Cette information ne devra/doit en aucun cas être utilisée comme données géotechniques. Les conditions hydriques peuvent varier suivant les précipitations, les saisons ou des activités dans son voisinage. Lorsque les conditions des lieux diffèrent de façon significative de celles présentées dans le rapport/analyse, le client ou son représentant autorisé doit prévenir l'Institut des territoires, afin de permettre la révision du contenu de l'analyse, s'il y a lieu. Le terrain pourra/pourrait comprendre d'autres milieux humides, il sera/est donc impératif d'effectuer des vérifications avant toute construction.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les plans, devis, schémas et autres documents à préparer/préparés par l'IdT aux fins du mandat sont la propriété de l'IdT. Toutefois, une copie desdits plans, devis, schémas, dessins, avis, rapports et autres documents sera remise au client à sa demande, et pour fins documentaires seulement; le client ne pourra les utiliser ou en permettre l'utilisation, en tout ou en partie, pour un autre projet ou pour l'addition d'autres travaux au projet, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'IdT et moyennant rémunération de ce dernier selon les tarifs en vigueur au moment de la réutilisation desdits plans, devis, schémas, dessins, rapports et autres documents.

Le client comprend que les données à recueillir/recueillies dans le cadre du mandat peuvent être utilisées à des fins de recherches scientifiques. Les données seront toutefois anonymisées avant leur utilisation.

ASSURANCES

L'IdT s'engage à maintenir en vigueur pendant la durée du mandat une assurance de responsabilité civile, une assurance de responsabilité professionnelle et déclare être un employeur en règle avec les exigences de la Commission des Normes, de l'Équité et de la santé et de la sécurité au travail (C.N.E.S.S.T.) du Québec, afin d'être adéquatement protégée face à des réclamations pouvant survenir à la suite des services requis par ce contrat.

MODALITÉS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Le contrat est régi et interprété selon les lois du Québec.

Les parties conviennent/ont convenu d'élire domicile dans le district judiciaire de Terrebonne.

L'IdT ne peut garantir l'obtention des autorisations et des permis souhaités et ne peut être tenu responsable des délais causés par des situations hors de son contrôle.

Toute opinion concernant la conformité aux lois et règlements émise dans le rapport sera/est exprimée à titre indicatif; elle ne sera pas et ne devra pas, en aucun temps, être considérée comme un avis juridique.